



COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

☎ 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75

Mail : mairie@vert-en-drouais.fr

Site Internet : www.vert-en-drouais.fr

Arrêté n° 2026/ 024

Arrêté portant interdiction de la circulation sur la RD 312/9

Dans le sens RD 312/9 vers RN 12

A partir du croisement de la RD 152 (rue Charles Waddington) et de la RD 312/9 (rue de Marsalin)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,

VU l'article R.411-25 du nouveau Code de la Route, relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008,

Considérant que pour permettre l'inhumation de Monsieur VERDIER Jean François Pierre Maurice Marie, dans le caveau familial situé sur une propriété privée qui longe la RD 312/9, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 312/9, dans le sens RD 312/9 vers RN 12, du carrefour de la RD 152 (rue Charles Waddington) et de la RD 312/9 (rue de Marsalin), sur le territoire de la commune de Vert-en-Drouais, le lundi 03 août 2026 de 11h00 à 17h00,

A R R E T E:

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 312/9, dans le sens RD 312/9 vers RN 12, du carrefour de la RD 152 (rue Charles Waddington) et de la RD 312/9 (rue de Marsalin), sur le territoire de la commune de Vert-en-Drouais, le lundi 03 août 2026 de 11h00 à 17h00, afin de permettre l'inhumation de Monsieur VERDIER Jean François Pierre Maurice Marie dans le caveau familial.

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours, sera maintenu depuis les extrémités de la section interdite, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par :

- RD 152 – rue Charles Waddington
- RD 312/7 – rue de la Pommeraie au Plessis-sur-Vert

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la municipalité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux de déviation.

Mairie de Vert-en-Drouais - 37, rue Charles Waddington 28500 VERT-EN-DROUAIS

Vert-en-Drouais est membre de l'Agglomération du Pays de Dreux

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : *sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté*

M. le Directeur général des services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de Vert-en-Drouais,

Fait à Vert-en-Drouais, le 23 juillet 2026
Le Maire, Evelyne DELAPLACE

E. DELAPLACE

